

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE DIX-HUIT SEPTEMBRE

A la demande du :

Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé RESIDENCE LIBERTE SAINT MAURICE situé 2/4 avenue Winston Churchill – 9 avenue de la Liberté et 2 rue Fragonard à CHARENTON-LE-PONT (94220), représenté par son syndic le cabinet COFEGI GESTION, Administrateur de biens, SAS au capital de 40.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le n° 304 367 568, dont le siège social est 52 quai des Carrières à CHARENTON-LE-PONT (94220), agissant en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité.

Ayant pour avocat Maître Francis RAIMON, Avocat au Barreau du Val-de-Marne, membre de la SCP AKPR, société d'avocats Inter-barreaux Paris – Val-de-Marne, dont le siège social est situé 14 rue Lejemptel à VINCENNES (94300).

Que dans le cadre d'une procédure de saisie-immobilière, il me requiert de procéder au procès-verbal de description d'un parking n° 152, appartenant à _____ divorcée au 2 rue Fragonard à CHARENTON-LE-PONT (94220), en application des articles 35, 36 et 37 du décret 2006-936 du 27 juillet 2006.

**Michel MARTIN
Elisabeth FITOUSSI**
Huissiers de Justice Associés
3, rue Marty
94220 CHARENTON-LE-PONT

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Michel MARTIN, Huissier de Justice Associé, Membre de la S.C.P. Michel MARTIN – Elisabeth FITOUSSI, dont le siège est à CHARENTON-LE-PONT (94220), 3 rue Marty, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 13 heures 30 mn à CHARENTON-LE-PONT (94220), 2 rue de Fragonard où, étant et assisté de Mme Isabelle GARCIA, représentant le cabinet COFEGI GESTION, syndic, et diagnostiqueur de la société Actys, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je me situe devant l'entrée de l'immeuble à cette adresse.

L'accès au parking se fait par une rampe en béton.

L'emplacement de parking n° 152 se situe sur la droite de la voie de circulation puis à gauche.

Cet emplacement est d'une largeur de 2,45 m sur 5 m de long, et matérialisé au sol par un tracé avec le numéro.

Le mur séparatif avec un box sur la gauche est en parpaings et le mur du fond est en béton.

L'immeuble est de construction des années 1980, en centre ville et proche de tout commerce.

Telles sont mes constatations.

Pour compléter le présent procès-verbal de constat, j'ai annexé quatre clichés photographiques pris lors de mes constatations et dont je certifie l'authenticité.

ET de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.









